



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Date de convocation : 02/01/2023

Date d'affichage : 02/01/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPELLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory, Mme BEAUMARD Angélique

Etaient excusés : M. DELAUNAY Fabien (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. SERVANT Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'ajout de deux délibérations concernant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et l'attribution d'une subvention à l'Harmonie Benais-La Chapelle sur Loire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023-01-001

4.1. *Fonction publique - personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

Remplacer des agents momentanément indisponibles ;

Effectuer des missions temporaires ;

Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37
- **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

DCM 2023-01-002

7.5. Finances - subventions

Projet installation d'une classe modulaire - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une éventuelle ouverture de classe pour la rentrée 2023/2024, il serait judicieux d'envisager l'installation d'une classe modulaire dans l'enceinte de l'école Germaine Héroux,

Aussi, Monsieur le Maire présente différents devis et propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Le projet global de mise en place d'une classe modulaire étant estimé à 80 000 € HT,

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 80 000 € HT

- DETR / DSIL : 32 000 €
- FDSR : 20 570 €
- Autofinancement / Emprunt : 27 430 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- Accord subvention : mai 2023
- Début des travaux : début juillet 2023
- Fin des travaux : fin juillet 2023

Compte-tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 le projet d'installation d'une classe modulaire pour un montant global estimé à 80 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

DCM 2023-01-003

7.5. Finances - subventions

Travaux de restauration du portail de l'Eglise - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le but de préserver son patrimoine communal, il devient urgent d'envisager la restauration du portail de l'Eglise de la Translation de Saint-Martin. Il précise que l'Eglise est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 9 août 1949) et que le portail est classé au titre d'objet aux monuments historiques depuis le 13 février 1950.

Aussi, Monsieur le Maire présente différents devis et propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Le projet global de restauration du portail de l'Eglise étant estimé à 20 100 € HT,

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 20 100 € HT

- DETR / DSIL : 8 500 €
- Autofinancement / Emprunt : 11 600 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- Accord subvention : mai 2023
- Début des travaux : début septembre 2023
- Fin des travaux : fin septembre 2023

Compte-tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 le projet de restauration du portail de l'Eglise pour un montant global estimé à 20 100 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

DCM 2023-01-004

7.1. Finances - décisions budgétaires

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - ouverture de crédits

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 en tant que de besoin.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et son affectation,

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget 2022 est de 1 095 714,44 €,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2022 représente un montant de 273 928,61€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

. Opération 312 (Défense incendie)	- Art. 21568	3 570,00 €
. Opération 316 (Camping)	- Art. 2121	215,16 €
. Opération 316 (Camping)	- Art. 21568	860,89 €
. Opération 326 (Informatique mairie)	- Art. 2051	468,00 €
. Opération 326 (Informatique mairie)	- Art. 2185	3 793,14 €
. Opération 329 (Bâtiments communaux)	- Art. 21311	1 560,21 €
. Opération 329 (Bâtiments communaux)	- Art. 21318	1 483,83 €
. Opération 332 (Modification PLU)	- Art. 2033	300,00 €
. Opération 333 (Verger)	- Art. 2121	550,00 €

- **DIT** que cette ouverture de crédits sera régularisée lors du vote du budget primitif 2023

DCM 2023-01-005

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention à l'Harmonie Benais-La Chapelle sur Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande adressée par l'association de l'Harmonie Benais-La Chapelle sur Loire sollicitant une subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à ladite association une subvention d'un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros (CENT EUROS) à l'association de l'Harmonie Benais-La Chapelle sur Loire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

QUESTIONS DIVERSES

Réunions diverses

➤ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du COPIL concernant le lancement du PAPI Vals d'Authion et de la Loire le 8 décembre portant sur les actions mettant en œuvre les maîtres d'ouvrage. A été évoqué également le transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes

➤ M. LEPILLIEZ donne le compte-rendu de la commission des bâtiments du 12 décembre portant sur le bilan des travaux réalisés en 2022 et les projets 2023 tels que : démoussage toiture salle Pierre Desproges - réfection du sol dans le local des Bateliers - pose de volets dans les deux logements situés rue de Tours - réfection peinture salle de la mairie - implantation dalles pour trois tables pique-nique - pose d'un regard pour l'évacuation des eaux pluviales de l'Eglise - travaux de remise en état du logement situé au-dessus de la gare et achat d'équipement pour un meublé - réfection intérieure des sanitaires du camping - travaux de réfection des façades de la mairie et de la Maison de la Loire - restauration du portail de l'Eglise - achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour le camping ;
M. LEPILLIEZ propose de contacter l'ADAC pour une étude sur un aménagement des anciens bureaux de la coopérative agricole

➤ Monsieur PETIBON fait un état des projets de travaux pour l'année 2023 : adressage (pose de panneaux de voies début février) - travaux de raccordement à la fibre optique en cours - étude en cours concernant la pose de LED sur tous les points d'éclairage public - travaux ENEDIS en cours concernant l'effacement du réseau (rue des Parfaits - rue du Docteur Verneau - rue du Taillis - la Jacquelière) - projet de travaux de renforcement et enfouissement par le SIEIL 37 (La Maladrerie et rue Brûlée) ;

Il ajoute que le programme de travaux d'enrobé 2023 concernera les Chiendents (environ 1 km), la Croix de l'Hermitte (150 mètres) et une partie de la Périchette

➤ M. PETIBON donne le compte-rendu du Comité Syndical du SIEIL en date du 15 décembre portant sur les prévisions budgétaires 2023 - remise en place des primes pour achat de véhicules électriques par les collectivités ; mise en place de financements possibles par le SIEIL pour des travaux d'isolation des bâtiments municipaux ; pour information, une prochaine réunion aura lieu pour une renégociation du contrat signé avec EDF

CCTOVAL

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre - autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget - création d'un emploi d'adjoint technique suite à un départ en retraite - Prêt d'honneur Initiative Touraine Val de Loire - tarifs eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023

➤ Mme GALET donne le compte-rendu du Comité Directionnel Tourisme du 15 décembre - provision sur impayés (environ 850 euros actuellement) - débat sur le montant revu à la baisse des subventions versées (en raison de la perception de la taxe de séjour et des autres financements possibles)

➤ Monsieur GUIGNARD informe l'assemblée que le PNR sollicite les coordonnées d'élus en charge des questions sur les thèmes suivants : climatique/environnement, culture, agriculture/forêt et économie. Des précisions vont être demandées au PNR avant de désigner un ou plusieurs élus

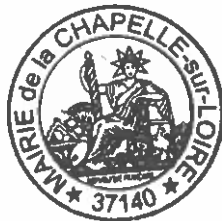
Questions diverses

- Mme MUREAU présente à l'ensemble des élus la possibilité d'adhérer au soutien scolaire en ligne dénommé PROF EXPRESS pour une aide proposée aux élèves (du CP au Bac + 2) ; le coût serait de 1 764 euros HT par an pris en charge par les communes ; le Conseil Municipal ne donne pas suite
- Mme MUREAU informe les élus de l'implantation d'un verger au Grand Jardin ; elle propose de mettre en place également un "troc légumes" (projet à étudier)
- Mme MUREAU informe l'assemblée que 11 colis de Noël ont été distribués aux résidents des EHPAD de Bourgueil et Chinon ayant été domiciliés à La Chapelle sur Loire
- M. GUIGNARD donne les chiffres de l'INSEE du recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2023 : 1 474 habitants
- M. GUIGNARD donne lecture d'un courrier adressé par l'étude notariale de Bourgueil concernant la vente de deux parcelles de peupliers situées à proximité du Grand Jardin appartenant à un particulier ; l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le souhait d'acquérir ou non ces deux parcelles ; Monsieur le Maire s'engage à demander des précisions à l'étude notariale avant toute décision
- M. GUIGNARD informe les élus de sa décision de supprimer définitivement les encaissements des droits d'entrée au court de tennis faisant partie intégrante de la régie municipale
- M. GUIGNARD ajoute qu'une permanence sera organisée, dans le cadre de l'adressage de la commune, les vendredi 9 et samedi 10 février pour la distribution des numéros de maisons à la population concernée.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22 heures 10.*

Le secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

